ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 304

présenté par
Mme Luquet

ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Les élevages de visons d'Amérique (*Neovison vison* ou *Mustela vison*) destinés à la production de fourrure sont interdits »

les mots :

« Tout élevage destiné à la production de fourrure est interdit ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'élevage des visons d'Amérique mentionnés »

les mots :

« de tout élevage comme mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nombreux sont nos voisins à avoir interdit la production de fourrure sur leur territoire.

Il convient, par cet amendement, de combler notre retard en interdisant toute production de fourrure sur notre territoire.